



RVP Post Permis

Le rendez-vous comprend 7h de formation (théorie et pratique).

Cette formation complémentaire s'adresse au titulaire d'un premier permis de conduite (A1, A2, B1 ou B) entre les 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention, ni avant ni après.

Il permet de partager l'expérience de tous ainsi que les situations délicates rencontrées par chacun, afin de susciter un processus de réflexion sur leur comportement au volant et leur perception des risques, au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Cette formation est sur la base du volontariat, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction entraînant un retrait de point.

Nous aborderons également les points suivants :

- Vitesse
- Alcool/Stupéfiants
- Fatigue
- Vigilance
- Comportements à risques

Les avantages de participer à ce rendez-vous :

- Réduction du délai probatoire : pour une personne ayant suivie l'apprentissage de la conduite accompagnée, le délai passe à 1 an et demi de permis probatoire au lieu de 2 ans.

Pour une personne ayant passé un permis B traditionnel, le délai passe de 3 ans de permis probatoire à 2 ans.

- Renforcer les compétences acquises

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/au-1er-janvier-2019-reduction-du-delai-probatoire-pour-les-titulaires-d-un-1er-permis-de-conduire-qui-auront-suivi-une-formation-complementaire-post-permis>

Une session est prévue au printemps 2023.